

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le mascaron en bronze de l'ancienne fontaine de l'immeuble sis 12, rue Garancière, à Paris VIe, figurant au plan parcellaire de Paris, feuille 34-IV, et appartenant à l'Etat (Sénat).

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de la Seine et de la Ville de Paris, ainsi qu'à M. le Président du Sénat,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 12 JANV 1962

Pour le Ministère et par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture